

Sebourg, le 16 janvier 2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il est du pouvoir de l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer le maintien en bon état des terrains de football, la sécurité des sportifs et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont interdites toutes les rencontres du samedi 18 et du dimanche 19 janvier 2025 sur le terrain de football situé route de Curgies à Sebourg, en raison des conditions climatiques qui rendent le terrain impraticable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé au District Escout de Football et au club « Etoile Sportive Sebourg Estreux Préseau Curgies ».

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié sur le site Internet
le 16.01.2025



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER